Décision n° 2020-0641
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juin 2020
prorogeant la durée des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
dans la bande 3400 - 3800 MHz
du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
pour des expérimentations 5G

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision n° 2019-1692 en date du 14 novembre 2019 Décision autorisant le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Digosville ;

Vu la décision n° 2019-1693 en date du 14 novembre 2019 autorisant le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Ouistreham, à Merville-Franceville-plage et à Cauville-sur-Mer ;

Vu le courrier électronique du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en date du 18 mars 2020 demandant la prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision pour effectuer des expérimentations 5G ;

Après en avoir délibéré le 11 juin 2020,

Pour les motifs suivants :

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est titulaire des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision afin de mener, de manière temporaire, des expérimentations sans fins commerciales portant sur la 5G. Ces autorisations arrivent à échéance au mois de mai 2020.

A compter du mois de mars, la crise sanitaire a rendu difficile la conduite des expérimentations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans ce contexte, par un courrier électronique en date du 18 mars 2020, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives a demandé à l'Arcep la prorogation de ces autorisations d'utilisation de fréquences pour lui permettre d'obtenir les retours techniques et opérationnels attendus de ces expérimentations.

Après examen de la demande au regard notamment de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-306 susvisée, de l'article L. 42-1 du CPCE et compte-tenu des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, en particulier l'objectif de développement de l'innovation, et du calendrier envisagé pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences pérennes dans cette bande pour la 5G, les autorisations d'utilisation de fréquences listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 11 juin 2020,

Le membre de l'Autorité présidant la séance
Par intérim du Président de l'Autorité

Monique Liebert-Champagne

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
CEA	Digosville	2019-1692	13/05/2020
CEA	Ouistreham, Merville-Franceville-plage, Cauville-sur-Mer	2019-1693	13/05/2020